



**FORUM : ONU FEMMES**

**QUESTION : Comment assurer l'accès de toutes à des emplois décents et de qualité ?**

**SOU MIS PAR : La délégation de Singapour**

---

*L'Assemblée Générale,*

*Notant* que la charte des Nations Unies prend à cœur de réaffirmer la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits de l'homme et de la femme,

*Étant soucieuse* de défendre les stricts droits des femmes, mettant au cœur de ses engagements la charte des Nations unies de 1945 déclarant « Les buts des Nations Unies sont les suivants : (...) réaliser la coopération internationale (...) en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion »,

*Observant* que les Etats partis aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ont l'obligation d'assurer l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques,

*Considérant* les conventions internationales conclues sous l'égide de l'Organisation des Nations unies et des institutions spécialisées en vue de promouvoir l'égalité des droits de l'homme et de la femme,

*Soulignant à nouveau* les résolutions, déclarations et recommandations adoptées par l'Organisation des Nations unies et les institutions spécialisées en vue de promouvoir l'égalité des droits de l'homme et de la femme,

*Ayant notamment à l'esprit* la résolution 1325 ratifiée le 31 octobre 2000 par le Conseil de Sécurité des Nations unies adoptant sur les femmes, la paix et la sécurité reconnaissant l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles et œuvre pour la protection et la pleine participation de celles-ci aux accords de paix,

*Se référant aussi* à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies,

*Reconnaissant* toutefois qu'en dépit de ces divers instruments les femmes continuent de faire l'objet d'importantes discriminations,

*Ayant également conscience* de l'important écart de salaire existant entre hommes et femmes dans le monde en 2022 (15,8 %), mais aussi de la majorité féminine dans les contrats les plus précaires. Parmi les cinq millions d'emplois en temps partiel, 76 % étant occupés par des femmes en 2022,

*Rappelant* que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine, qu'elle entrave la participation des femmes, dans les mêmes conditions que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays, qu'elle fait obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités,

*Étant convaincue* que l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur l'équité et la justice contribuera de façon significative de promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme,

*Réaffirmant* que le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes, à égalité avec les hommes, dans tous les domaines,

*Ayant à l'esprit* l'importance de la contribution des femmes à notre économie et au progrès de la société, qui jusqu'à présent n'a pas été pleinement reconnue, de l'importance sociale de la femme au sein des entreprises et dans l'économie et conscients du fait que la place d'une femme au sein du marché du travail ne doit pas être une cause de discrimination et que son éducation doit donc tout autant que les hommes se tourner vers ce but, respectant ainsi les femmes les hommes et la société dans son ensemble,

*Étant résolue* à mettre en œuvre les principes énoncés dans la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et pour ce faire, à adopter les mesures nécessaires à la suppression de cette discrimination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,  
Ainsi,

1. *Exige* de mettre fin aux inégalités existantes entre hommes et femmes dans le domaine professionnel en maintenant une économie soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité ;
2. *Constata avec préoccupation* la proportion de femmes qui à travers le monde subissent des emplois précaires et ou de mauvaises qualités ;
3. *Demande instamment* des réformes visant à éradiquer le travail indigne et à assurer une protection de tous les travailleurs notamment dans les emplois précaires et de mauvaises qualités ;
  - a. *Décide* de mener des actions et campagnes à travers le monde pour sensibiliser à la précarité de condition de vie de certaines femmes ;

- b. *Déclare en conséquence* ouvrir un fond monétaire international pour aider les femmes en situation précaire à trouver des emplois de bonne qualité leur permettant une stabilité financière ;
  - c. *Affirme* vouloir promouvoir la sécurité sur le lieu de travail notamment en mettant en place des structures vouées à cela grâce aux fonds monétaires mis en place, permettant aux femmes des locaux aux normes sanitaires et des lieux de travail agréables.  
Cette réforme vise particulièrement les migrantes, arrivant sur le sol occidental qui subissent des emplois précaires souvent illégaux ;
  - d. *Propose* au même titre une formation d'appuis à ces migrantes pour que celles ci trouvent au sein de leurs pays d'accueil des travaux légaux et de bonne qualité, permettant par ce fait un relancement de l'économie mondiale notamment dans les domaines de formation mais aussi dans des domaines professionnels peu qualifiés proposés par les dispositifs rapides mis en place par cette politique ;
  - e. *Invite* à promouvoir les pays à des emplois décents, des salaires égaux pour des travaux égaux avec un accès équitable des actifs et aux opportunités économiques et une répartition semblable des tâches familiales non rémunérées ;
  - f. *Lance également un appel* aux employeurs pour que ceux-ci respectent un quota égal d'hommes et femmes au sein de leurs entreprises pour promulguer l'égalité de sexe sur le marché du travail ;
4. *Prie instamment* d'éliminer de la vie professionnelle, toutes formes de discriminations féminines dans l'emploi, comprenant les disparités salariales, les discriminations professionnelles en donnant aux femmes dans les domaines professionnels les mêmes droits que leur homologue masculin, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne ;
- a. *Cherche* à maintenir une parité salariale entre individus en produisant des réformes visant à sanctionner et interdire les domaines ou employeurs désavantageant grandement les femmes dans la distribution d'un salaire inégal pour le même emploi dans une action discriminante ;
  - b. *Accueil avec satisfaction* la présence au sein du domaine professionnel de syndicats de travailleurs, notamment féminin permettant de faire entendre les revendications des employés et salariés ;

- c. *Encourage* un partenariat avec les secteurs privés, se basant notamment sur les principes d'autonomisation, contribuant à transformer les pratiques des entreprises en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;
  - d. *Recommande* également d'intégrer dès la socialisation primaire et dans les administrations publiques vouées à l'éducation une égalité dans l'enseignement de matières connaissant aujourd'hui une certaine disparité notamment les sciences dures qui pourraient catégoriser les futurs travailleurs ;
  - e. *Accueil de ce fait favorablement* une éducation universelle, dans laquelle l'égalité des chances de promotion est fondatrice de la pleine équité des travailleurs ;
  - f. *Appelle* les employeurs à remettre en question leurs réglementations concernant les congés maternité, l'Assemblée Générale condamnant gravement les abus discriminants à l'égard des femmes dans ce cas-ci ;
  - g. *Presse* ainsi les entreprises et employeurs à inciter les hommes à prendre des congés paternité afin d'apporter un soutien à la conjointe voir, la remplacer dans les responsabilités familiales ;
5. *Soutien* de rester activement saisis de la question.